



Délibération n° BUR. – 6 – 25 février 2026 – Avis relatif à l'ouverture de négociations relatives au label « France Santé » - ACI MSP et accord CDS

Par lettres en date du 5 février 2026, notifiée par courriels le 6 février 2026, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son intention de participer à la négociation relative au label « France Santé » en vue de conclure des avenants à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles d'une part et à l'accord national des centres de santé (CDS) d'autre part.

Au préalable, l'UNOCAM rappelle que l'accès aux soins et la lisibilité de l'offre de santé sont des sujets majeurs de préoccupation pour les assurés sur le territoire et constate que, malgré de premières réponses apportées, les difficultés s'accroissent sur le terrain dans un contexte de baisse de la démographie médicale. C'est dans ce contexte préoccupant que les pouvoirs publics ont annoncé mi-septembre 2026 un nouveau dispositif, le label « France Santé » ouvert à diverses structures, avec une enveloppe financière de 150 M€ en 2026 dont le principe a été posé par amendement à l'article 63 de la LFSS pour 2026.

L'UNOCAM observe que les négociations qui s'ouvrent sur le sujet doivent permettre d'associer l'ensemble des acteurs à ce dispositif, annoncé sans concertation, et dont les contours ont déjà été largement dessinés. Au vu des enjeux d'accès de soins, elle souhaite qu'elles permettent de définir de nouveaux engagements en matière d'accès aux soins en contrepartie des financements complémentaires annoncés et se traduisent donc par des avancées concrètes pour les assurés. Un suivi et une évaluation des mesures devront être réalisés.

Alors que les négociations ACI MSP étaient suspendues depuis plusieurs mois et que le nouvel accord national CDS ouvre de nouveaux chantiers, l'UNOCAM considère que ces nouvelles discussions sont d'abord l'occasion de relancer le dialogue conventionnel et de consolider le développement des structures pluriprofessionnelles coordonnées, avec toujours pour cible d'atteindre 5000 MSP à horizon 2027.

Enfin, l'UNOCAM rappelle que les complémentaires santé ne participent pas au financement de ces rémunérations forfaitaires à la structure et qu'elles n'ont pas vocation à y contribuer. Néanmoins, au vu des enjeux d'accès aux soins, elle sera attentive aux discussions à venir autour du label « France Santé ». Au-delà, elle appelle à un premier bilan, un an après son installation, dans le cadre de la convention médicale de 2024, de l'Observatoire de l'accès aux soins mis en place qui doit permettre de suivre et de rendre compte des engagements collectifs pris pour améliorer l'accès aux soins.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer aux négociations relatives au label « France Santé » en vue de conclure des avenants à l'ACI MSP d'une part et à l'accord national CDS d'autre part.

Délibération adoptée à l'unanimité